ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE

ANNÉE 1949 N° 39

L'Epizootie de Rage en Corse 1944 - 1948

THÈSE

POUR LE DOCTORAT VÉTÉRINAIRE

(DIPLOME D'ÉTAT)

Présentée et soutenue publiquement en juin 1949
devant la
Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie de Toulouse

PAR

DOMINIQUE CHIARELLI

né le 17 Avril 1923, à Marseille (Bouches-du-Rhône)

JURY
- Président : M. BOUNHOURE, Professeur à la Faculté de Médecine
- Assesseurs : M. DARRASPEN, Professeur à l'Ecole Vétérinaire
- Assesseurs : M. SAURAT, Professeur à l'Ecole Vétérinaire

TOULOUSE
IMPRIMERIE NAN-MESTRES
21, Rue d'Embarthe, 21

1949

A!
300

ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE

ANNÉE 1949 N° 39

L'Epizootie de Rage en Corse 1944 - 1948

THÈSE

POUR LE DOCTORAT VÉTÉRINAIRE

(DIPLOME D'ÉTAT)

Présentée et soutenue publiquement en juin 1949
devant la
Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie de Toulouse

PAR

DOMINIQUE CHIARELLI

né le 17 Avril 1923, à Marseille (Bouches-du-Rhône)

JURY
- Président : M. BOUNHOURE, Professeur à la Faculté de Médecine
- Assesseurs :
  - M. DARRASPEN, Professeur à l'Ecole Vétérinaire
  - M. SAURAT, Professeur à l'Ecole Vétérinaire

TOULOUSE
IMPRIMERIE NAN-MESTRES
21, Rue d'Embarthe, 21
—
1949

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE TOULOUSE

PERSONNEL ENSEIGNANT

Directeurs honoraires	MM. CUILLÉ. MARTIN.
Professeur honoraire	LECLAINCHE.
Directeur	PONS.

PROFESSEURS

Chimie et Pharmacie	GODFRAIN.
Anatomie	FLORENTIN.
Physiologie	BRUNAUD.
Anatomie Pathologique. — Inspection des viandes	LOMBARD.
Parasitologie	BRIZARD.
Médecine	DARRASPEN
Chirurgie	LASSERRE.
Pathologie du Bétail	BERTHELON.
Maladies Microbiennes	SAURAT.
Zootechnie	PONS.

AGRÉGÉS

Anatomie	BENOIT.
Médecine	FLORIO.
Chirurgie	PUGET.
Zootechnie	LADRAT.

CHEFS DE TRAVAUX

Pathologie du Bétail	TOURNUT.
Maladies Microbiennes	LAUTIÉ.

COURS COMPLÉMENTAIRE

Pisciculture et maladies des Poissons	SECONDAT.

La Faculté et l'Ecole déclarent n'être pas responsables des opinions émises par les candidats (délibération de la Faculté, en date du 10 mai 1891, et du Conseil de l'Ecole, en date du 13 juin 1924).

A MA GRAND'MERE

A MON PERE ET A MA MERE

A qui va toute notre reconnaissance. Bien faible témoignage de notre affection et de notre gratitude.

A MA FEMME

A MON FRERE

A TOUTE MA FAMILLE

A MES AMIS

AU PRESIDENT DE NOTRE JURY DE THESE

A Monsieur le Professeur BOUNHOURE

de la Faculté de Médecine de Toulouse

Chevalier de la Légion d'Honneur

Qui nous a fait le très grand honneur d'accepter la présidence de cette thèse.

A NOTRE JURY DE THESE

A Monsieur le Professeur SAURAT
de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

Qui nous a réservé un chaleureux accueil.
Témoignage de respectueux remerciement.

A Monsieur le Professeur DARRASPEN
de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse
Chevalier de la Légion d'Honneur

Témoignage de respect et de gratitude pour la bienveillance dont il a toujours fait preuve á notre égard.

A Monsieur le Docteur OTTAVI

Directeur Honoraire de services vétérinaires de la Corse

A Monsieur le Docteur ROMANI

Directeur P. I. des Services Vétérinaires de la Corse

A Monsieur le Docteur MAESTRACCI

Vétérinaire Sanitaire à Bastia

Qui nous ont guidé dans le choix et nous ont aidé dans l'élaboration de notre travail. Nous les prions de trouver ici la marque de gratitude d'un jeune vétérinaire qui leur restera profondément dévoué et attaché.

A TOUS NOS MAITRES
DE L'ECOLE NATIONALE VETERINAIRE

Hommage respectueux.

A MES CAMARADES D'ETUDES

INTRODUCTION

Complaisamment décrite, ses symptômes souvent déformés et exagérés, la rage est sans contredit, de toutes les maladies contagieuses, inoculables et transmissibles, celle qui, à la seule évocation de sa menace d'apparition, déclenche une vague de crainte aisément compréhensible.

En Corse comme ailleurs, Pasteur et ses élèves ont contribué dans une large mesure à la régression très nette de ce fléau, aidés dans cette tâche par d'intelligentes et énergiques mesures de Police sanitaire, qui jugulèrent l'ampleur des épidémies toujours menaçantes, dans les rares circonstances où celles-ci se signalèrent à l'attention des autorités insulaires.

Cependant, un regard jeté sur ces dernières années nous permet de constater l'existence de la rage dans ce département sous forme épizootique. En 1919, au lendemain du premier conflit mondial, une importante épidémie se déclare, qui demande treize ans pour être jugulée. Quatre années durant, l'Ile avait été un lieu de passage pour de nombreuses troupes venues de divers théâtres d'opérations, notamment de Serbie et d'Europe Centrale. Ces régiments itinérants furent à l'origine de la dissémination de la maladie.

Le début de l'épizootie est aussi brutal qu'important et cette apparition soudaine doit vraisem-

blablement se rapporter au fait que certains foyers initiaux demeurent quelque temps ignorés. Conséquence logique du fonctionnement difficile du service sanitaire désorganisé par la mobilisation, l'épidémie connaît une rapide extension et atteint bientôt les carnassiers sauvages, qui se révèlent comme les plus actifs vecteurs de la contamination. Nombreux sont les bovins et les ovins qui succombent à la maladie et l'Institut Pasteur de Marseille enregistre un important pourcentage de personnes mordues par des chiens suspects, malgré les mesures sanitaires édictées. Celles-ci cependant ne prévoient ni la lutte contre les renards, ni la vaccination préventive des animaux domestiques, aussi l'épizootie ne s'éteindra-t-elle que très lentement et il faudra attendre 1932 *pour dire que la rage a abandonné le département.*

De 1932 *à* 1944, *aucun cas de rage n'est signalé et il faut attendre, cette fois encore, l'arrivée dans l'île des troupes de la libération pour retrouver semblable situation. Venant d'Afrique du Nord, ces régiments traversent le pays amenant avec eux des chiens ramassés au hasard de la marche en avant. Nous essaierons par la suite de dégager la corrélation existant entre le vagabondage de ces chiens et la dissémination de la maladie.*

Nous nous proposons dans notre travail de relater l'épizootie de rage qui sévit en Corse de 1944 *à* 1948. *Il n'est pas dans notre intention d'en décrire les aspects cliniques ; nous nous contenterons d'en dégager l'épidémiologie et ses causes, de préciser les mesures sanitaires instituées et d'envisager les méthodes vaccinales préventives, qui en pareille situation, devraient leur être associées.*

Nous conclurons en émettant quelques souhaits que nous voudrions voir réaliser tant en Corse qu'en d'autres départements, sur lesquels risque de peser un jour semblable menace.

Qu'il nous soit permis de remercier ici Monsieur le Professeur SAURAT, *pour les conseils qu'il nous a constamment prodigués, ainsi que Monsieur le Docteur* OTTAVI, *Directeur honoraire des services vétérinaires de la Corse qui a vécu et combattu cette épidémie et nous a fourni matière à l'élaboration de ce travail.*

Notre gratitude va également aux Docteurs ROMANI, *Directeur par intérim des services vétérinaires départementaux et* MAESTRACCI, *vétérinaire sanitaire à Bastia, dont les compétences n'eurent d'égales que l'amitié et la complaisance qu'ils mirent à nous en faire bénéficier.*

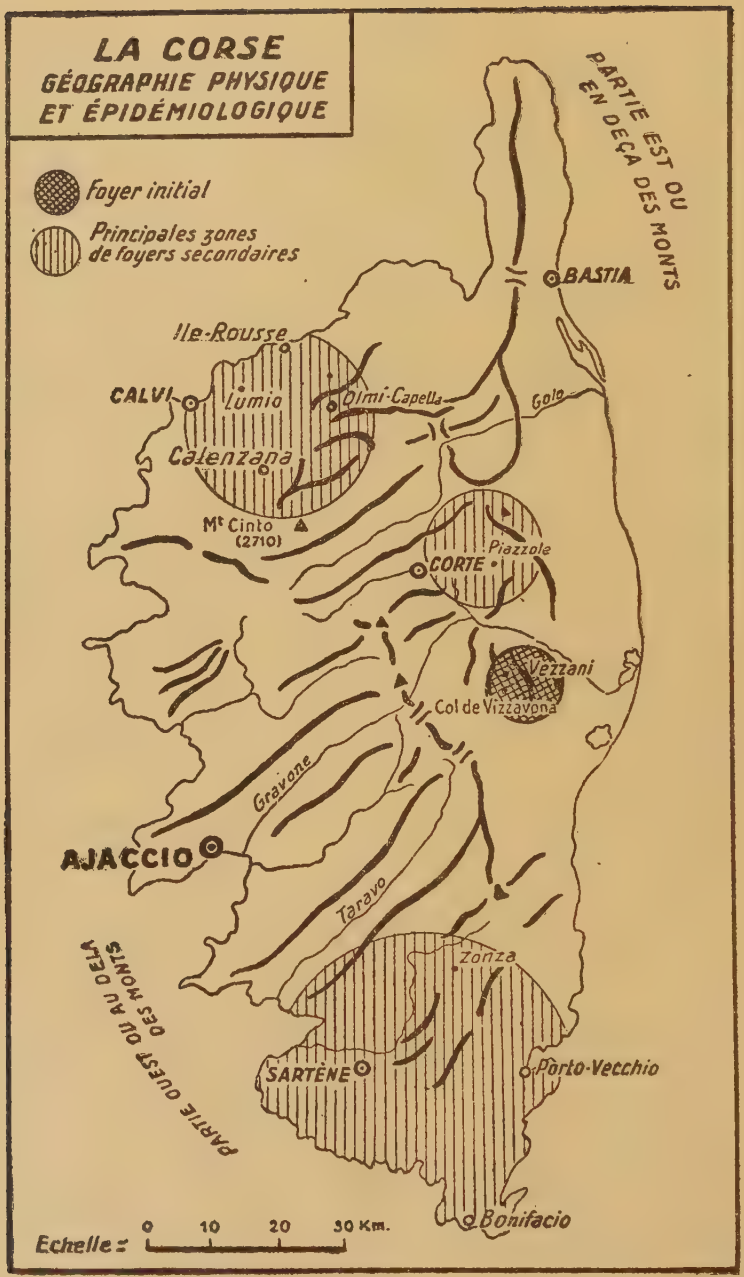
LA CORSE
GÉOGRAPHIE PHYSIQUE
ET ÉPIDÉMIOLOGIQUE
Foyer initial
Principales zones de foyers secondaires
PARTIE EST OU EN DEÇA DES MONTS
BASTIA
Ile-Rousse
CALVI
Lumio
Olmi-Capella
Golo
Calenzana
Mt Cinto (2710)
Piazzole
CORTE
Vezzani
Col de Vizzavona
Gravone
AJACCIO
Taravo
Zonza
PARTIE OUEST OU AU DELA DES MONTS
SARTÈNE
Porto-Vecchio
Bonifacio
Echelle : 0 10 20 30 Km.

CHAPITRE PREMIER

LE CADRE - LE TERRAIN - LES VECTEURS

Département aux frontières nettement tranchées, cette île au sein de la Méditerranée, vestige d'un ancien continent, apparenté aux massifs des Maures et de l'Estérel, auxquels elle emprunte en divers paysages, les chatoyantes harmonies de couleurs, la Corse subit une rude épreuve lors de la surection alpine, qui porte à des niveaux supérieurs à 2.000 mètres la masse de ses roches primaires. De formations plus récentes, un complexe de roches sédimentaires vint alors s'étaler entre ces massifs archéens. L'Ile était née, bloc alpin à l'Est, à l'Ouest relief cristallin. Il ne reste plus à l'érosion et à quelques mouvements géonésiques postérieurs qu'à lui donner sa personnalité si variée et si attachante : vallées encaissées, dominées de pics nus et abrupts, égayées et rafraîchies de cours d'eau capricieux aux lits sans cesse renouvelés.

Témoins du travail glaciaire, les vallées en auge du Rotondo s'émaillent de lacs aux reflets de ciel, tels ceux du Cinto et du Nino. Dirigée suivant un axe Nord-Sud la crête de roches éruptives, retombant sur la mer en versants égaux, laisse communiquer entre elles les nombreuses vallées qu'elle

circonscrit par des cols d'accès facile et de traversée agréable, malgré leur altitude élevée.

Terre de contrastes la Corse présente un cordon littoral à l'Est, tandis qu'à l'Ouest les rivages reflètent la nature plus tourmentée du relief.

Du climat nous ne dirons qu'un mot : au qualificatif de montueux les auteurs adjoignent celui de lumineux, et l'île bénéficie du climat méditerranéen dans toute l'acception du terme, compte tenu des variations de niveau. Sur les hauteurs, en effet, la couche hygrométrique s'élève et les chutes de neige en hiver sont fréquentes.

La végétation adaptée à la sécheresse est faite de plantes aux feuilles diminuées ou vernissées, au revêtement protecteur qui nous donnent le mirage de l'Afrique. Enfin synonyme traditionnel de la Corse si chantée et complaisamment décrite par Mérimée et tous les poètes amis de l'Ile, le *maquis,* forêt dégénérée, envahissante, tendant sans cesse à accroître sa domination. La discrimination souvent délicate à faire, entre le maquis et la forêt, ne nous permet qu'une approximation dans le calcul de la superficie totale de ce type indigène de végétation ; cependant les chiffres de 15 à 20% de l'étendue du territoire semblent raisonnables.

Aux essences forestières traditionnelles, chênes, chênes-lièges, hêtres et surtout oliviers et châtaigniers recouvrant plus de 30.000 hectares, succèdent les arbustes puis les pelouses du type alpestre, lieux de pâturage des troupeaux transhumants.

Ainsi la Corse, riche en sîtes incomparables, garde par son relief mouvementé, la variété de son

climat, et l'ingratitude de son sol un caractère si sauvage, si attachant dans son entière et sobre noblesse.

Département isolé, conduit par sa configuration géographique à se suffire à lui-même, la Corse fut de tout temps un pays d'élevage où la rusticité et la transhumance prennent figure de tradition fidèlement respectée. Pas un paysan qui n'ait sa chèvre et son porc, assuré qu'il sera ainsi d'avoir à tout instant devers lui les sources premières de son alimentation. En certaines régions privilégiées, le cheptel bovin revêt une grande importance, les modes de transport les plus utilisés étant toujours le cheval, l'âne, le mulet et le bardot, animateurs silencieux et timides des paysages corses.

Dans ce domaine encore, l'influence insulaire se fait grandement sentir : animaux de format réduit au squelette gracile et aux productions épidermiques et cornées importantes, compensant semble-t-il leur apparente médiocrité physique par une abondante prolifération abandonnée au hasard de l'instinct et aux exigences de la vitalité.

La stabulation est peu répandue en raison des difficultés que comporterait de ce fait l'alimentation. Ne vivant auprès de leurs maîtres que les sujets indispensables à la vie paysanne indigène ; ici ce sont quelques chèvres revenues du troupeau transhumant après la mise bas ; là des bœufs mis au pâturage avant d'être livrés à la boucherie, un porc à la période d'engraissement ; au plus rencontrons-nous quelques mulets, quelques ânes, employés à des travaux aussi variés qu'apparament opposés à leur constitution physique.

Pour rencontrer un troupeau il nous faut « prendre le chemin du maquis » où quelques grelots rompant le silence de ces lieux, nous indiquent la présence de bétail cherchant inlassablement une nourriture médiocre que lui fournit à regret un sol aride et délaissé.

Le vieil adage corse « cricide et multiplicate » (« croissez et multipliez ») trouve ici l'application probante de son insoucieuse négligence : en été ce seront les régions élevées qui verront le passage des troupeaux en quête de nourriture alors que plaines et vallées connaîtront à la mauvaise saison le tintement nostalgique des clarines traditionnelles.

Est-il nécessaire de mettre l'accent sur les inconvénients de cette conception plus que frugale d'élevage et d'attirer l'attention sur les dangers qu'entraînent semblables coutumes en périodes d'épidémies ? Comment ce bétail abandonné à lui-même, exposé à toutes les intempéries, privé de surveillance, pourra-t-il se comporter devant une épizootie, si ce n'est comme sujet involontaire d'expérience...

Ces troupeaux disséminés, ainsi que le mode de vie du paysan Corse impliquent le besoin d'auxiliaires à l'homme et quel meilleur compagnon que le chien ? Si la Corse passe aux yeux de certains pour le pays où le mouton et la chèvre règnent en rois, on peut dire que le chien, en ses races les plus diverses, est lui aussi un élément caractéristique du paysage insulaire.

Se référer au nombre de chiens déclarés ne signifie rien dans ce pays où la prospection pour

les services compétents est rendue difficile par la dissémination.

A côté de quelques races distinguées, notamment des chiens de sangliers, chiens courants, braques, et bergers corses, combien de bâtards employés suivant leur gré plutôt que conformément aux souhaits de leurs propriétaires, qui chercheront dans des fugues continuelles une amélioration douteuse à leurs conditions habituelles d'existence.

Mais il est indispensable pour fixer l'épidémiologie, de parler d'autres carnivores, ceux là essentiellement sauvages : nous avons cité les *renards*.

Nous autorisant à reprendre une expression imagée citée par Monsieur le Directeur des services vétérinaires départementaux « les représentants de la race vulpine, à en croire un maire du Sud de l'Ile, « fourmillent » en certaines régions ».

De format réduit, le renard corse ne se terre pas, vit dans les anfractuosités rocheuses et ne se risque aux alentours des villages que la nuit, quand la nécessité de trouver une proie s'impose à lui. On remarque alors les traces de son passage en bordure des sentiers, dans les trouées de certains taillis et ses empreintes se relèvent aisément sur la neige tapissant la campagne corse, lors de ses expéditions hivernales.

CHAPITRE II

L'EPIZOOTIE DE 1944-1948

A) Epidémiologie

En 1944 comme en 1919, l'apparition de l'épizootie semble coïncider avec le passage et le cantonnement en Corse de nombreuses troupes d'origines variées, principalement nord-africaines cette fois. Mascottes reconnues des régiments libérateurs et principalement des goumiers marocains, les chiens semblent une fois encore être à l'origine de l'introduction de la maladie.

Devons-nous également nous rallier sans réserve à l'opinion et aux conclusions du Docteur Lepine attribuant à la maladie un virus de souche nord-africaine ?

De septembre 1943 à la fin 1944 la Corse n'est rattachée qu'à l'Afrique du Nord qui semble bien de ce fait être à l'origine du fléau. Assistons-nous à une même source de contamination que celle relevée à maintes reprises pour les pestes porcine et aviaire où nos départements d'outre-mer semblent vraiment prodigues à l'égard de la mère Patrie ?

La périodicité semble ne pas devoir être mise

en cause, comme on le pense dans certains cas, pour la fièvre thyphoïde du cheval par exemple ; la coïncidence avec les conflits mondiaux n'est pas étrange. Si ces derniers n'ont pas de rôle direct dans l'introduction du germe, ils contribueront par la désorganisation des services intérieurs du territoire à laisser prendre une telle ampleur à l'épidémie.

Nous rangeant à l'opinion généralement admise d'une origine africaine de l'épizootie, il nous faut constater sa rapide extension, malgré la sévérité et l'urgence des mesures édictées à cette occasion.

Le premier foyer est signalé au centre de l'Ile aux alentours de Vezzani, Antisanti, Aghione et Pietroso en septembre 1944. Cinq à six mois ensuite, le Sud de la Corse se trouve menacé sans qu'aucun foyer intermédiaire n'ait été signalé. De très nombreux animaux sont contaminés, à quelque espèce qu'ils appartiennent, et le pourcentage des personnes mordues augmente rapidement, ainsi qu'en témoignent les registres d'entrée de l'Institut Pasteur de Tunis, puis de celui de Marseille.

Toute l'année 1945 la rage sévit sur le Sud de l'Ile.

En 1946 c'est principalement parmi les herbivores que la maladie se rencontre. Sur une commune comptant 400 bovidés, 120 succombent de la rage en quelques jours. A la fin de l'année, corrélativement avec la diminution du nombre de renards, la maladie régresse.

Brusquement, au début 47, la rage apparaît dans

le nord de l'Ile emportant 100 bovins à Olmi Capella avant l'intervention du vétérinaire.

L'épidémie a franchi la barrière montagneuse qui semblait pouvoir protéger cette région de la contamination venue du sud. En juin de la même année ce sont les environs de Piazzole qui voient frapper leur cheptel ovin..

En novembre la région de Pietralba est affectée à son tour, suivant de deux mois un retour de l'épizootie dans le foyer initial, région riche en bovidés qui voit ses animaux atteints dans une proportion de 70 à 90%, aux alentours de Piedicorte.

La Balagne connaît à nouveau les ravages de la maladie en mars 1948 ; là encore les bovins sont particulièrement atteints. Dans la région de Calenzana, un taureau, avant de présenter les symptômes de paralysie, charge un car de touristes.

Ensuite, on ne remarque que quelques cas sporadiques, mais aucun foyer ne semble se développer.

Comment expliquer la contamination de régions aussi éloignées ? Le renard semble devoir être incriminé en tant que vecteur du virus, ainsi que nous le verrons ultérieurement avec l'étude de la rage dans les différentes espèces animales.

Mais il nous faut expliquer la propagation de la maladie au sein d'une région d'élevage : dans un district où 120 bovins meurent de rage sur une population totale de 400 animaux vivant en semi-liberté, le renard ne peut être accusé d'être le seul responsable de la contamination. Si ces carnassiers peuvent mordre un certain nombre d'ani-

maux sans surveillance, dans bien des cas il nous faut recourir à d'autres hypothèses. La pénétration par voie digestive semble exceptionnelle d'après les conceptions classiques, mais il faut tenir compte de la végétation insulaire, qui, riche en essences épineuses est cause d'excoriations et de microtrauma, de la muqueuse buccale, portes d'entrée pour le virus rabique, déposé sur les fourrages par les animaux cliniquement atteints et salivant. Faut-il nous rallier à cette vue de Hogyes et Gobier, où n'accuser que les carnivores domestiques et sauvages ? Concilier les deux théories semble la solution la plus équitable et la plus logique.

Après ce rapide aperçu de l'épidémiologie générale, nous nous proposons d'examiner dans le cadre restreint de cette étude, les différentes espèces animales atteintes tant en elles-mêmes, que comme vecteurs de l'affection.

1° *Chez les Carnivores :*

Selon un rapport de Monsieur Ottavi, datant de 1946, et intéressant cette seule année, nous relevons pour 16 départements 41 cas confirmés et 37 suspects, la Corse entrant dans ces statistiques pour 89%.

Malheureusement, ces chiffres qui s'adressent aux chiens ne peuvent donner qu'une faible idée du problème et ne sont qu'un pâle reflet de la réalité : comment dénombrer rigoureusement les cas de maladies dans un petit hameau où la première réaction de tout propriétaire ou de tout habitant, en présence d'un animal mordeur, suspect, à ses yeux, est d'abattre la bête qu'il estime dangereuse

sans se soucier des commémoratifs et sans que les services compétents en soient informés ?

Si la vaccination fut prévue par de nombreuses et sages mesures, son exécution fut souvent plus qu'aléatoire ; pour des raisons que nous n'avons pu élucider, fin 1946 cependant, le chien semble devoir être moins souvent contaminé et céder le pas dans ce domaine à son congénère sauvage : le renard. Celui-ci va jusqu'à pénétrer dans les agglomérations, attaquant le bétail et même les habitants, au point de créer un véritable climat de peur et de crainte : femmes et enfants n'osent plus se rendre aux travaux des champs et hésitent à prendre les chemins ruraux et vicinaux, tandis que nombre de bergers surprennent des renards attaquant leurs animaux en pleine bergerie. A en croire la rumeur publique on rencontre souvent des carnivores en état d'assoupissement dans un fossé ; l'approche de l'homme ne provoque que rarement une fuite difficile entravée par une parésie du train postérieur, et la liste est assez longue de ces déprédateurs malades abattus à coups de bâtons.

Malheureusement, aucun prélèvement n'est pratiqué, tant sur ces animaux assommés que sur ceux trouvés morts au hasard des promenades, et les services intéressés ne peuvent se prononcer en toute rigueur sur la cause exacte de ces symptômes étranges. Cependant, les signes remarqués s'accordent suffisamment avec ceux décrits dans les autres espèces animales pour que nous en concluions raisonnablement à la présence de la rage. Autre preuve supplémentaire : avec la diminution du nombre de renards ainsi décimés par l'affection

ou par les mesures prises à son égard, on note une régression marquée du nombre de cas de rage. Le rôle de vecteur des représentants de la race vulpine en Corse semble donc indéniable.

2° *Chez les Herbivores*

Si, en entendant parler de rage, c'est l'image du chien malade et des symptômes consécutifs qui vient immédiatement à l'esprit, les ravages de l'affection en Corse s'exercent, surtout, sur le cheptel bovin. Si des statistiques officielles ne peuvent être données, il n'en reste pas moins que, certaines régions voient leur cheptel littéralement clairsemé et de nombreux troupeaux de ruminants perdent la moitié de leur effectif. Un animal est atteint, puis deux, puis trois, et la mort survient en trois ou quatre jours après des manifestations de rage mue plutôt que d'allure furieuse. Rares sont les animaux qui chargent ou partent droit devant eux en course folle.

Par les soins de M. Ottavi, trois encéphales sont envoyés aux services antirabiques de l'Institut Pasteur de Paris qui transmettent les réponses suivantes :

« 19 juin 1946 :

« Cerveau d'âne du 30 mars : corps de Négri, inoculation après addition de pénicilline, transmission de la rage à deux lapins en 18 jours, souche manifestement « africaine ».

« 1er octobre 1946 :

« Cerveau de vache envoyé en juin.

Lapin 421 L., mort le quatrième jour contaminé.

Lapin 422 L., mort subitement le onzième jour, cerveau stérile, légères inflammations à l'examen histologique —

pas vu de corps de Négri — passage du cerveau à deux lapins le 17 juillet.

Lapin 433, malade le 3 août, paralysé le 5, sacrifié le 5 août (20me jour), encéphalite modérée avec manchon périvasculaire, très nombreux corps de Négri, existence de lésions de rage fixe, typiques dans la partie externe, nombreuses lésions dans les noyaux optiques.

Passage le 13 au lapin 448, paralysie quadriplégique le 30 septembre.

Evolution parallèle chez le lapin 432 L., inoculé le 17 juillet.

En résumé « *souche rabique certaine, virulence moyenne ayant les caractères d'une souche en voie de fixation spontanée* ».

Sous peine d'être incomplet, il ne nous faut pas omettre de signaler que quoique plus rarement atteints les équidés et les suidés ont payé leur tribut à l'épizootie. Les petits ruminants connaissent souvent de violentes attaques encore que l'évolution et la symptômatologie de la maladie affectent dans ces espèces une forme quelque peu différente.

Nous regrettons que ces brèves considérations ne puissent être appuyées de chiffres précis, mais le cadre où se déroule l'affection explique en majeure partie, nous l'avons vu, le peu de précisions que nous déplorons.

Le renard et non le chien, étant le principal vecteur, l'épidémie revêt des caractères assez particuliers : les villes restent à l'orée de la contamination — les bovins et même les espèces plus rarement atteintes (mouton cheval, porc), sont durement touchés — Le pouvoir pathogène enfin, s'est à maintes reprises avéré très élevé, ceci en accord avec la présence du réservoir vulpin de virus.

B) Prophylaxie

Avant d'étudier les mesures prophylactiques instituées du point de vue vétérinaire, il nous semble indiqué de souligner le rôle social que notre profession est appelée à jouer devant la rage, maladie humaine, rôle confirmé par l'étroite coopération réalisée, lors de l'épizootie Corse, entre la Drection départementale de la Santé, et celle des services vétérinaires, qui aboutit aux résultats les meilleurs et les plus profitables à tous égards.

Dès le 17 janvier 1946, un centre annexe de l'Institut Pasteur fonctionne à Ajaccio et le Docteur Janjou, Directeur de la Santé, rapporte que le Centre antirabique traita au cours de cette année 1946, 121 personnes par le vaccin phéniqué du Docteur Remlinger de Tanger, puis par celui de l'Institut Pasteur de Paris. Aucun accident ne fut relevé et considérable fut le succès moral et matériel de cette initiative, auprès des malades traités.

Chez nos animaux, atteints de la maladie, la lutte revêt deux aspects :

La Police Sanitaire, rappelée par les arrêtés préfectoraux ci-joints, et la lutte contre les renards d'une part, la vaccination des animaux, d'autre part,

Les Arrêtés :

Octobre 1944 Direction des Services Vétérinaires.

Circulaire de M. le Préfet de la Corse à MM. les Maires du département au sujet de la rage.

Deux cas de rage canine viennent d'être décelés dans le département. La région de Vezzani, Antisanti, Pietroso,

Aghione, où déjà un chien fortement suspect avait été prématurément abattu, constitue un foyer de virus rabique pour le moment entretenu par les chiens. Quatre personnes mordues ont été obligées de suivre le traitement antirabique dans un Institut Pasteur de l'Afrique du Nord et plusieurs chiens ont été abattus.

Il importe donc par une action sanitaire rigoureuse, de limiter le foyer et d'obtenir son extinction totale. Les mesures sanitaires que la loi permet à l'autorité municipale de mettre en œuvre, sont particulièrement efficaces, si leur application est poursuivie sans faiblesse et avec persévérance.

Les règles de la prophylaxie de la rage sont en effet parfaitement établies : elles se réduisent à deux prescriptions essentielles.

1° La capture, la mise en fourrière des chiens errants et l'abatage de ceux qui n'auraient pas été réclamés dans un délai de 48 heures, c'est la prescription essentielle.

2° L'abatage immédiat et impitoyable des chiens et des chats mordus ou roulés par un animal enragé, ou ayant été en contact avec lui.

Ainsi, il n'est pas de maladie contagieuse plus aisée à combattre que la rage : sachant que les chiens sont les principaux propagateurs du virus, leur capture et leur destruction constituent bien la principale indication de la prophylaxie.

Les prescriptions de l'article 16 du code rural, sont à cet égard, explicites et impérieuses. Aucun retard, pour l'ensemble du département, ne doit être apporté à leur application.

Il en est de même des prescriptions de l'art. 12, du décret du 6 octobre 1904 concernant l'abatage immédiat des chiens et chats mordus ou roulés par un animal enragé ou qui est en contact avec lui.

En conséquence, aucune hésitation n'est permise et aucune faiblesse ne saurait être tolérée.

Il conviendra aussi de rappeler à vos Administrés que les propriétaires d'animaux mordeurs seront tenus de réparer les dommages causés par leurs animaux et les victimes doivent être avisées qu'elles pourront réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Je n'approuverai donc pas les articles des budgets municipaux tendant à mettre à la charge d'une commune l'en-

voi en traitement des personnes mordues. La crainte des responsabilités pécuniaires encourues fera certainement plus pour la prophylaxie que toutes les autres sanctions et déterminera les propriétaires d'animaux à prendre les précautions qui s'imposent.

Je vous signale, également, que lorsque des chiens ou des chats ont mordu des personnes et qu'il y a lieu de craindre la rage (il faut toujours le redouter), ces animaux, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, doivent être placés sous la surveillance d'un vétérinaire, jusqu'à ce que le diagnostic puisse être établi (art. 12, décret de 1904). Ces prescriptions ont pour but d'éviter des incertitudes de diagnostics sur le cadavre, alors qu'il peut être facilement, sûrement, et rapidement porté par l'observation d'un chien vivant. Les personnes mordues ont donc un intérêt majeur à conserver, vivant, tout en les mettant dans l'impossibilité de nuire les chiens et les chats mordeurs. Il reste entendu que si la rage est constatée sur des animaux de quelque espèce qu'ils soient l'abatage ne doit pas être différé sous aucun prétexte.

Sur ce point, la doctrine juridique, fixée par deux arrêtés de la Cour de Cassation, est conforme à l'interprétation administrative de la législation.

Voici comment s'est exprimée la Chambre Criminelle : « L'arrêté municipal qui stipule que seront abattus les chiens et les chats enragés, ou qui sont soupçonnés de l'avoir été, est légale et obligatoire, et qu'en outre le dit arrêté, s'applique aussi bien aux chiens et aux chats conservés dans la maison de leurs maîtres et restés sous leur surveillance, qu'aux chiens et chats divaguant sur la voie publique ».

En Corse le danger de propagation est accru par l'intervention inévitable dans cette propagation d'un animal que la loi ne prévoit pas et contre lequel l'autorité Administrative est presque impuissante : il s'agit du renard, qui dans la dernière épidémie, dont l'extinction totale n'a été obtenue qu'en 1932, après 13 ans de lutte, a été le principal réservoir de virus rabique.

C'est à la suite de la guerre, en 1919, que la rage avait alors été introduite dans l'Ile. En peu de temps les renards étaient atteints et ils sont devenus les propagateurs redoutables de la maladie, qu'ils ont communiquée à toutes les espèces domestiques. Equidés, Bovidés, Ovins, Caprins et même Porcins.

Actuellement, la rage a été vraisemblablement introduite en Corse par les chiens suivant les troupes en provenance de l'Afrique du Nord, laquelle nous ayant comblé de sa sollicitude, dès notre libération, vient de nous transmettre par accident, deux fléaux redoutables, la fièvre aphteuse et la rage.

Il est inutile d'insister plus longuement sur ces considérations qui portent en elles-mêmes la vérité et entraînent la conviction : elles doivent susciter chez toutes les autorités municipales du département, la volonté d'aboutir, par une action énergique et persévérante.

Le Préfet.

Préfecture de la Corse
2me *Division*

Arrêté règlementant la circulation des chiens dans le département.

Le Préfet de la Corse,

Considérant que les cas de rage se multiplient dans le département, et qu'ils sont signalés sur des animaux de toutes les espèces domestiques ;

Considérant que la rage est également signalée sur les renards ;

Considérant qu'il importe d'uniformiser les mesures sanitaires dont l'application rigoureuse est capable d'enrayer la maladie ; qu'il importe en particulier de réglementer la circulation des chiens, principaux propagateurs du virus rabique ;

Vu l'arrêté 99 de la Loi du 5 avril 1884 ;

Vu le décret du 14 février 1940 sur la proposition du Directeur des Services Vétérinaires,

Arrête :

Article 1er. — La circulation des chiens même muselés et pourvus d'un collier est interdite à moins qu'ils ne soient tenus en laisse.

Art. 2. — Les chiens errants même muselés et pourvus d'un collier circulant sans être tenus en laisse devront être abattus par les Agents de la Force Publique.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables aux chiens de bergers et de bouviers, mais seulement lorsque ces animaux sont employés à l'usage auquel ils sont destinés.

Art. 4. — MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les

Sous-Préfets, les Maires, le Directeur des Services Vétérinaires, le Colonel Commandant la Gendarmerie, les Commissaires de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs.

Ajaccio, le 22 décembre 1945.

Le Préfet : Jacques RAVAIL.

La lutte contre les carnivores sauvages fut encouragée par les Autorités Préfectorales, sur avis du Directeur des Services Vétérinaires : 10 cartouches ou une prime de 300 francs accordée par la Société Départementale de chasse sont attribuées à toute personne présentant à la gendarmerie, la plus proche de sa résidence, un cadavre de renard. Ces encouragements sont complétés par la distribution de gobbes toxiques à base de strychnine, placés le soir avec précaution et relevés le matin. Quoique incontrôlable dans ses résultats, ce mode de destruction des vecteurs de virus semble avoir eu de très heureuses conséquences.

Dans l'impossibilité d'application stricte des mesures de Police Sanitaire, le Ministre de l'Agriculture est amené à prendre l'arrêté suivant autorisant la vaccination.

BUREAU TECHNIQUE le 28 février 1946.

4341 S.T.

Arrêté prescrivant la vaccination antirabique obligatoire des chiens dans le territoire de la Corse.

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le code rural et les décrets du 6 octobre 1904 et 14 février 1940, rendus pour son exécution ;

Considérant que la rage sévit actuellement en Corse sur les renards et les animaux sauvages,

Qu'il en résulte un grave danger de contamination pour les chiens et pour l'homme.

Arrête :

Article premier. — La vacination antirabique est rendue obligatoire en Corse pour les chiens stationnés dans un territoire qui sera déterminé par le Préfet.

Article 2. — Des arrêtés préfectoraux fixeront les conditions, lieux et dates de la vaccination.

Article 3. — Le Chef des Services Vétérinaires, le Préfet de la Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 1946.

Le Ministre de l'Agriculture
P. le Ministre et par délégation
Le Secrétaire général à l'Agriculture,
Signé : Levèvre.

Amplification destinée à :
M. le Préfet de la Corse.

P/ L'Insp. Général Chef
des Services Vétérinaires

Le Chef de Bureau :
Signé : *Illisible.*

La vaccination des chiens, recommandée vivement ne put malheureusement être entreprise comme nous l'aurions souhaité ; les vétérinaires désignés à cet effet n'ayant à leur disposition que des possibilités de déplacement nettement insuffisantes et les propriétaires, seuls juges de l'opportunité d'une vaccination préventive de leurs animaux, montrant le plus souvent une incompréhension fort regrettable. En outre, ces mesures avaient comme conséquences la constitution d'un stock important de vaccin, difficilement réalisable à cette période d'après-guerre.

On décida alors d'entreprendre la vaccination des herbivores. Là encore, la meilleure solution

était de vacciner tout le troupeau où on avait remarqué un animal mordu par un carnivore suspect et atteint. Malheureusement, il est souvent difficile, sur des réunions d'animaux vivant en semi-liberté de savoir si quelques bêtes sont susceptibles d'avoir été contaminées. Néanmoins, c'est à ces mesures intelligentes et énergiques qu'on eut recours le plus souvent.

Sceptiques et quelque peu passifs les premiers mois, les éleveurs comprirent rapidement l'intérêt de l'action entreprise et appelèrent bientôt volontiers le vétérinaire.

La posologie de la vaccination varie avec les espèces et les auteurs. Opérant toujours en sous-cutané, à 10 jours d'intervalle on fait deux interventions chez le chien de 10 centimètres cubes, de 15 à 20 cc. chez le mouton ; chez les bovins, soit deux injections à raison de 1 cc. par kilogramme de poids vif à la fois, soit trois injections de 60 à 70 cc. Avec d'excellents résultats d'ailleurs on se contente souvent chez ces derniers de pratiquer deux injections de 40 à 60 cc., en raison des difficultés d'exécution.

Appelé dans un village, le vétérinaire indique à l'avance le jour où il s'y rendra. Les propriétaires auront alors à réunir le bétail à vacciner, ce qui n'est pas chose facile en raison de l'indocilité des animaux. Il faut souvent capturer le vacciné futur à l'aide du lasso, puis le conduire à un pieu de contention par des moyens variés, aussi subtils que délicats. Un membre est entravé à l'aide d'une corde, et une seconde entrave est lancée autour des cornes. Tandis que le bouvier « éclaireur » s'é-

loigne jusqu'à fin de longe, son compagnon retient l'animal ; le premier s'immobilise alors, tandis que le second avance prudemment. Les phases se répètent, le mouvement d'approche continue jusqu'au pieu solidement fiché en terre, autour duquel est lié la première longe.

L'animal livré alors à lui-même, après quelques tours de diamètre décroissant autour du poteau de contention, finit par se placer la tête contre le solide centre des circonférences successives qu'il vient de décrire ; le cercle de spectateurs, qui jusqu'alors s'était tenu à une distance prudente peut sans danger se rapprocher et assister à l'intervention du praticien sur l'animal enfin maîtrisé.

Cette description un peu longue montre la perte de temps que rencontre la vaccination sans compter la détérioration inévitable du matériel, dans de telles conditions.

Néanmoins, de bons résultats ont été obtenus, ainsi qu'en témoignent quelques chiffres donnés par le docteur MAESTRACCI.

Juin 1947 à Piazzole :

Un troupeau de 250 brebis perd 10 animaux de rage furieuse, après contamination par le chien, trois semaines après 5 autres pertes.

Le reste du troupeau est vacciné à raison de 2 injections à 10 jours d'intervalle, de 10 cc.

Trois brebis meurent sans présenter de signes à rattacher à l'affection ; plus aucune perte ensuite.

Août 1947, région de Piedicorte :

Nombreux cas de rage — plus de 100 bovins morts — vaccination de 48 bovins à raison de 2 injections de 40 à 60 cc. à 10 jours d'intervalle.

Après vaccination aucun mort parmi les vaccinés, une vingtaine non vaccinés meurent atteints.

Novembre 1947, Pietralba :

Sur un troupeau de 15 bovins, 8 morts de rage, les autres sont vaccinés et ne meurent pas de l'affection.

Mai 1948, Calenzana :

40 bovins meurent enragés. 300 sont vaccinés, 2 bovins vaccinés meurent de suite après la deuxième intervention, puis aucun cas n'est signalé.

Juin 1948, Lumio :

Cinq bovins morts de rage ; 40 sont vaccinés, aucun accident sur ces derniers ensuite.

De même dans le rapport de M. Ottavi nous relevons :

Total des bovins d'une commune infectée	400
Perte sur les bovins par la rage avant vaccination ..	121
Nombre de bêtes vaccinées	
(bovins)	71
(équidés)	1
Perte sur les animaux vaccinés (génisse) ..... (Mort indéterminée)	1
Perte sur les animaux non vaccinés après vaccination	10

Total des ovins d'un troupeau atteint de rage	86
Mort de rage avant vaccination	10
Nombre de brebis vaccinées	76
Mort après vaccination	Néant

CONCLUSIONS

L'année 1948, dans ses derniers mois n'enregistre que quelques foyers clairsemés. Un cas de suspicion est signalé de temps en temps et tout en demeure là. Peut-on assurer pour autant que le réservoir rabique est épuisé ? une telle affirmation est douteuse si l'on se souvient du rôle prépondérant joué par le renard en cette question.

Un jour prochain, le danger peut se déclarer à nouveau d'une façon pressante et il convient d'observer une vigilante attention.

Cependant, il ne nous semble ni trop audacieux ni trop optimiste de penser que semblable éventualité ne connaîtra plus l'extension et la longévité de l'alerte de 1919. Lors de cette épidémie nous avons souligné les conséquences néfastes des difficultés de l'heure, qui furent un obstacle important à une rapide et efficace intervention.

Les soins apportés en ces circonstances par la Direction des Services Vétérinaires, les efforts des vétérinaires sanitaires, l'intérêt porté au problème par les Services antirabiques de l'Institut Pasteur de Tanger et de Paris n'en sont que plus méritoires. Nous regretterons seulement l'insouciance de certaines autorités municipales, de quelques éleveurs, due en majeure partie au scepticisme ou à l'ignorance.

Malgré l'encouragement matériel accordé par la Société Départementale de chasse, et les primes attribuées par les services vétérinaires départementaux, de trop faibles subventions furent allouées au département pour encourager et aider l'action sanitaire. Le vaccin est d'un prix de revient élevé et, sans prendre parti, nous relèverons les différences entre le vaccin préparé à Tanger à partir du chien, et celui délivré par l'Institut Pasteur de Paris, depuis le mouton, du point de vue économique.

Revenant sur le problème de la vaccination, l'aphorisme, rapporté par l'un de nos maîtres, se rappelle à notre souvenir.

« N'A DE RAGE QUE LE PAYS QUI EN VEUT ».

sans vouloir diminuer les mesures sanitaires, qui rencontrent souvent une application délicate, sinon aléatoire, et qui resteront la base de notre lutte, la vaccination, qui a donné d'excellents résultats, se doit d'être encouragée et développée.

Les essais tentés en médecine humaine avec le vaccin phéniqué, au Centre Annexe d'Ajaccio, sont des plus encourageants et la méthode de FERMI, reconnue à l'étranger, mérite de connaître une plus grande application dans toute la France.

Devant une nouvelle épizootie se déclarant en Corse, ou en présence d'une menace analogue dans tout autre département, quelle attitude souhaiterions-nous voir adoptée par les autorités intéressées ? Nous nous autoriserons à émettre notre avis sous la forme du vœu suivant :

— Instructions rigoureuses aux Services Publics

appelés à redoubler de vigilance : lutte contre les chiens errants, dépistage, destruction — pour cela classer les chiens ayant un propriétaire, obligation du port du collier et d'une médaille — arrêté prescrivant l'obligation de museler et de mettre en laisse les chiens dans les agglomérations importantes — application stricte des textes de Police Sanitaire avec sanctions exemplaires si nécessaire.

— Effort accru du département menacé ou atteint en vue de permettre une action rapide et efficace : primes importantes en vue de la destruction des renards — distribution de gobbes toxiques — subventions aux services vétérinaires permettant d'entreprendre une action de grande envergure.

— Education des populations les menant à concevoir, combien, en cette lutte d'intérêt général, leur concours s'avère précieux.

— Vaccination, recommandée au moins sur les herbivores, lorsque, comme en Corse, ce sont eux qui sont les plus affectés, compte tenu des conditions particulières de la région, tant topographiques qu'économiques et démographiques.

Vu, le Professeur de l'Ecole Vétérinaire Rapporteur :
SAURAT

Vu, le Directeur de l'Ecole Vétérinaire
P. PONS.

Vu, le Président de Thèse :
BOUNHOURE

Vu, le Doyen :
LEFEBVRE

Vu et permis d'imprimer,
Toulouse, le 19 mai 1949,
Le Recteur,
Président du Conseil de l'Université,
DOTTIN.

BIBLIOGRAPHIE

ALBITRECCIA. — Histoire de la Corse. *Presses Universitaires de France.* Paris, 1947.

BAILLY (Y). — La vaccination antirabique des animaux au Maroc. *Revue de Pathologie comparée et hygiène générale.* 1947. N° 585, P. 206

BALOZET (F.) — La vaccination antirabique des animaux en Tunisie du 1er janvier 1939 au 31 décembre 1940. *Bulletin de l'Office International des Epizooties.* 1942. T. XXI, P. 247.

BASSET J. et CARRÉ H. — Conditions dans lesquelles la muqueuse digestive est perméable aux microbes de l'intestin. *Compte rendu de la Société de Biologie.* 1907. T. I, P. 890.

CHASSIGNEUX (A.) — Contribution à l'étude de la rage au Sénégal et au Soudan français. *Thèse Méd.-Vét.,* Lyon 1925.

CURASSON. — Traité de pathologie exotique vétérinaire et comparée. *Edit. Vigot Frères,* Paris 1936. T. 1, P. 520.

DERVILLEZ. — A propos de la vaccination antirabique du chien. *Recueil de médecine vétérinaire,* 1933. T. CIX, P. 143.

DUJARIC DE LA RIVIÈRE. — Prophylaxie Nationale et Internationale des maladies épidémiques. *Edit. Flammarion.* Paris, 1948, P. 107.

GLAMSER (F.) — La rage dans le Gouvernement général de Pologne. *Bulletin de l'office international des Epizooties.* 1941. T. XX, P. 240.

JANJOU. — Infection rabique en Corse au cours de l'année 1946. *Bulletin de l'Académie de Médecine* 1948. T. 132, P. 128.

LEVADITI-LÉPINE. — Les ultra-virus des maladies humaines. *Edit. Maloine,* Paris 1947. P. 395.

Panisset (L.) — Traité des maladies infectieuses des animaux domestiques. *Edit. Vigot Frères,* Paris 1938, P. 393.

Plantureux (E.) — Nouvelles méthodes de traitement antirabique. *Thèse Méd.-vét.,* Toulouse 1926.

Pleindoux. — Législation sanitaire vétérinaire. *Edit. Mistral,* Cavaillon 1940, P. 39-76-693.

Remlinger et Bailly. — La rage : étude clinique, expérimentale et immunologique. *Edit. Maloine,* Paris 1947.

Roquefort (J.) — Epizootie de rage dans les Pyrénées-Orientales. *Thèse Méd.-vét.,* Toulouse 1948.

Rousselot (G.) — Rage et vaccination antirabique en Tunisie. *Thèse Méd.-vét.,* Alfort 1936.

Sadau (H.) — Quelques considérations sur la rage au Maroc. *Thèse Méd.-vét.,* Toulouse 1947.

Saurat. — Cours magistral de maladies contagieuses 1948-1949.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 9

CHAPITRE I :

Le cadre, le terrain, les vecteurs 13

CHAPITRE II :

L'epizootie de 1944-1948.

A) Epidémiologie 19

B) Prophylaxie 26

CONCLUSIONS 35

BIBLIOGRAPHIE 39

IMP. NAN-MESTRES - TOULOUSE